

Délibérations du conseil municipal

N° 021-2020

Séance du 24 juillet 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre juillet à 18 heures30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, exceptionnellement dans la Salle Polyvalente « Espace Julian », afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire définie par la loi du 9 juillet 2020, est encadrée par le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Sous la présidence de Monsieur Hervé FLAUGERE, Maire,

Etaient présents : Monsieur FLAUGERE Hervé, Madame SOUVETON Anne-Marie, Monsieur GUARINOS Jean-Marc, Madame BONIFACY Sylvie, Madame SAUVADON Césarine, Monsieur MISERERE Gérard, Madame CALEGARI Virginie, Monsieur ROBIN Christophe, Monsieur LAMBERTIN Jean-Pierre, Madame COTEL Laurence, Madame SAUVADE Sandrine, Monsieur MOREL Stéphane, Monsieur PARET Franck (**Arrivé à 18h36 à la question N° 17 « Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2020 »**), Monsieur SARDO Nicolas, Madame CONTESSOTO Sophie, Madame HERMITANT Tamara, Monsieur GRAPIN Jean-Louis, Madame AMAYA Y RIOS Estelle, Madame DANNA Alexandra, Madame FRAISSE Alexandrine, Madame SBABTI Samira, Madame SOLEILHAC Aline, Monsieur DEFFES Jean-Marc.

Absents excusés : Monsieur BOUCK Philippe ayant donné procuration à, Madame SAUVADON Césarine, Madame KERBRAT Isabelle ayant donné procuration à Madame SAUVADE Sandrine, Monsieur AIOSA Fabrice ayant donné procuration à Madame COTEL Laurence, Madame ZENDRINI Mercedes ayant donné procuration à Madame CONTESSOTO Sophie.

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2019 – Service assainissement Commune de Lapalud

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc GUARINOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie covid-19,

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2019, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Ancien Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d'exploitation de 209 855.98 euros et un excédent d'investissement de 125 752.04 euros, soit un excédent global de clôture 335 608.02 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Monsieur DEFFES Jean-Marc, Madame SOLEILHAC Aline).**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du Service de l'Assainissement de la Commune de Lapalud.

Date de convocation : 17 juillet 2020
Date d'affichage : 17 juillet 2020
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23
Nombre de votants : 27
Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400646-20200724-DEL021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Publication : 30/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait conforme
Le Maire,

Hervé FLAUGERE